

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1001

12 mai 2010

SOMMAIRE

Abitibi S.A.	48033	INOWA Invest S.à r.l.	48024
Advantage II	48007	IPANEMA Capital Holding S.A.	48025
Aeternalis Film S.A.	48011	Irino Immobilière S.à r.l.	48026
AG Participations SA	48008	Katha Holding S.A.	48042
Alfa Accounting Services S.à r.l.	48019	Litefield Investments S.A.	48002
Alliance Atlantis International Television Distribution	48030	Logix Benelux S.A.	48021
Alliance Distribution Holdings S.à r.l.	48030	Luxembourg Mainstream Graham Pass S.à r.l.	48034
Alma Grand SA	48011	Luxoil S.à.r.l.	48041
Alternative Property Income ELP Subco S.à r.l.	48034	Majaconsult, S.à r.l.	48027
An.so.fi. Holding S.A. (Amboise Société Fi- nancière)	48047	MedVest	48040
An.so.fi. Holding S.A. (Amboise Société Fi- nancière) - SPF	48047	Michelangelo Acquisitions Luxembourg S.à r.l.	48044
Arrow ECS	48021	Mistralou SA	48045
Askirun S.A.	48021	NBZ-Immo S.à r.l.	48032
Bacsup International S.à r.l.	48032	New World Gaming International S.A. ...	48047
BOURGEY MONTREUIL SIDERURGIE Luxembourg	48043	Nordic Cecilia Two S.à r.l.	48021
Cabinet Gutierrez Breesch S.A.	48027	Odin Enterprises Limited SA	48020
Central Commercial S.A.	48019	PBG Investment (Luxembourg) S.à.r.l. ...	48007
Chi Whizz S.à r.l.	48029	Plastal S.à.r.l.	48020
Construtec SA	48046	Road Estate Sarl	48019
DISTRIKIT Spf S.A.	48043	Salon Hairaffaire S.à r.l.	48022
DJB G.m.b.H.	48031	Sefo Luxembourg S.A.	48040
Egoholding S.A.	48030	Shopping City Zagreb S.A.	48011
Euro Engineering Contractors S.A.	48043	SIRIUS Transformation Support	48040
Euronegoce S.à r.l.	48025	Sperifin S.A.	48026
Goldman Sachs Private Equity Holdings Luxembourg S.à r.l.	48044	Stellamar Invest S.à r.l.	48027
Hiliana Financière S.A.	48021	Tamweelview S.A.	48045
IMI Investments S.A.	48002	Tanglewood Finance S.à r.l.	48044
Immobilière Financière Holding 2000 S.A.	48041	Taured S.A.	48032
Indchem Participations S.A.	48025	Uptake Financial S.A.	48039
		von der Heydt Kersten Invest S.A.	48026
		YUM! International Finance Company S. à r.l.	48033
		Yum! Luxembourg Investments S.à r.l. ...	48031

IMI Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 54.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMI INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010047854/12.

(100049356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Litefield Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 152.276.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-cinq mars.

Pardevant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie à TORTOLA, Iles Vierges Britanniques sous la dénomination de "Litefield Investments Corp.", avec siège social à Columbus Center, 2nd floor, Suite 210, Road Town, TORTOLA VG 1110, constituée sous le régime légal des Iles Vierges Britanniques, en date du 22 janvier 1997, enregistrée sous le numéro 215.612.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pieter VAN NUGTEREN avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Sophie BARANSKI, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Hélène SCHORR, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que les deux actionnaires de la société, représentant le capital total émis de la Société sont dûment représentés à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, en l'absence de convocation préalable, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Ratification de la résolution de l'administrateur unique et de l'actionnaire unique autorisant le transfert de siège social;

2) Décharge à donner aux organes de la société aux BVI;

3) Transfert du siège social des BVI au GDL sans dissolution antérieure et avec adoption simultanée de la nationalité luxembourgeoise;

4) Adaptation de la dénomination sociale en Litefield Investments S.A.

5) Fixation du siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

6) Approbation du bilan et compte de pertes et profits au 31.12.09 et reprise de tous les actifs et passifs ainsi arrêtés par la société se trouvant désormais établie au Luxembourg;

7) Conversion du capital de US DOLLAR en EURO;

8) Augmentation du capital à EUR. 35.000,- divisé en 350 actions d'une valeur nominale de EUR. 100,- chacune;

9) Refonte totale des statuts de la société;

10) Nomination des membres du Conseil d'administration;

11) Nomination du Commissaire aux comptes;

12) Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale ratifie la résolution de l'administrateur unique et de l'actionnaire unique en date du 18 janvier 2010 autorisant le transfert de siège social des Iles Vierges Britanniques vers le Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne décharge aux organes de la Société aux Iles vierges Britanniques.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide le transfert du siège social de la Société vers le Grand-Duché de Luxembourg et le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité des Iles Vierges Britanniques, en une société de nationalité luxembourgeoise, sans dissolution antérieure de la société.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter la dénomination sociale en Litefield Investments S.A.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer le siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale approuve la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan et du compte de pertes et profits de la société de droit des Iles Vierges Britanniques, tel qu'établi à la date du 31 décembre 2009, et constate que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité des Iles Vierges Britanniques, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la Société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité des Iles Vierges Britanniques.

Ledit état financier, après signature "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de convertir le capital social de USD 50.000,- en euros au cours de change de 1 EUR = 1,4406 USD de sorte qu'il se monte à EUR 34.707,76-.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 292,24 pour le porter de son montant actuel à EUR 35.000,-.

Le capital sera augmenté par incorporation de 292,24- EUR provenant des résultats reportés de l'année 2009.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à EUR 100,- de sorte que le capital se montera à EUR 35.000,- divisé en 350 actions d'une valeur nominale de EUR 100,-.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une "société anonyme", comme prévu par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés, telle que modifiée, sous la dénomination de "LITEFIELD INVESTMENTS S.A.", et d'adopter de nouveaux statuts de la Société, lesquels, après refonte totale, de manière à les rendre conformes à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme, sous la dénomination de "LITEFIELD INVESTMENTS S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,-EUR) divisé en trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de Mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

En cas de démembrement des actions, le droit de vote appartiendra aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Evaluation

La valeur de l'apport est indiquée dans un rapport dressé par GRANT THORNTON, Lux Audit S.A., 83 Pafbruch, L-8308 CAPELLEN, réviseur d'entreprises, le 23 mars 2010.

Ce rapport conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de la Société ne correspond pas au moins au capital social de 35.000,- EUR après l'apport de résultats reportés de 292,24 EUR.

Ce rapport est uniquement émis conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, destiné aux Administrateurs et aux Actionnaires de la Société aini qu'au Notaire actant l'opération. Ce rapport ne peut être utilisé à d'autres fins, ne peut être transmis à des tiers et ne peut être inclut ou référencé dans d'autres documents que ceux de l'Assemblée des Actionnaires décidant du transfert de siège social de la Société, sans notre autorisation préalable".

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Dispositions transitoires

1) La première année sociale après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé ce jour, aux Iles Vierges Britanniques, se terminera le 31 décembre 2010.

2) La première Assemblée Générale Annuelle des actionnaires sous la loi luxembourgeoise se tiendra en 2011.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale confirme l'établissement du siège social de la Société à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, avec effet immédiat.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission des administrateurs actuels, et par vote spécial, leur donne décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale fixe le nombre des administrateurs à trois et nomme pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Gilles JACQUET;
- b) Monsieur Pieter VAN NUGTEREN;
- c) Lux Business Management SARL.

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée qui se tiendra en 2015.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale nomme comme commissaire aux comptes
- Co-Ventures S.A., avec siège social au 50, route d'Esch L-1470 Luxembourg.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Nugteren, A-S. Baranski, H. Schorr et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 mars 2010. Relation: LAC/2010/14001. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le receveur ff. (signé) Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Référence de publication: 2010047752/267.

(100049268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Advantage II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 132.245.

—
Société Anonyme constituée le 28 septembre 2007.

Les comptes annuels sociaux de ADVANTAGE II Sicav, arrêtés au 31 décembre 2009 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 26 avril 2010, ont été déposés au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2010.

ADVANTAGE II SICAV

Référence de publication: 2010048054/14.

(100061923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

PBG Investment (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 89.428.

—
Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 24 mars 2010 de la société PBG Investment (Luxembourg) S.à r.l. que l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission des Gérants suivants en date du 24 mars 2010:

Monsieur Florence Gérardy, né le 16 février 1978 à Verviers, Belgique, demeurant à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

Monsieur René Beltjens, né le 17 septembre 1961 à Etterbeek, Belgique, demeurant à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

2. Nomination des nouveaux Gérants pour une durée indéterminée à compter du 24 mars 2010:

Monsieur Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, né le 21 septembre 1963 à Herleen, Pays-Bas, demeurant à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen, Pays-Bas, demeurant à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

Il résulte de la décision de conseil de gérance de la société PBG Investment (Luxembourg) S.à r.l. que l'associé unique a pris la décision suivante:

3. Le siège de la société est transféré du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PBG Investment (Luxembourg) S.à r.l.
Patrick Leonardus Cornelis van Denzen
Gérant B

Référence de publication: 2010048126/27.

(100049660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

AG Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 152.764.

— STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence Mersch.

A comparu:

La société anonyme de droit Luxembourgeois « GENMO S.A. » avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B149197,

ici représentée par Monsieur Luc HILGER, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse,

en vertu de la procuration donné à Luxembourg, le 26 avril 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire instrumentaire et le mandataire de la comparante restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de « AG Participations SA ».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire.

La société pourra accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes détentions de propriétés immobilières ou mobilières

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €) représenté par DEUX CENTS (200) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,00 €) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises par l'assemblée générales des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

L'administrateur unique ou les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins deux administrateurs ou l'administrateur unique

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois d'avril à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2011.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription - libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire le capital comme suit:

La société anonyme « GENMO S.A. », préqualifiée, DEUX CENTS actions	200
TOTAL: DEUX CENTS actions	200

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250,00 €).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est appelée à la fonction d'administrateur son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016:

Red Lion International Management S.A., immatriculée au Registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B149112 et établie 1, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg et ayant désigné comme représentant permanent aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2010, Monsieur Leonard Engelbertus DE WAAL, administrateur de sociétés, né à S'Gravenhage (Pays-Bas) le 21 octobre 1947, demeurant à L-1924 Luxembourg, 10, rue Émile Lavandier.

Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016:

Fidu-Concept S.à r.l., immatriculée au Registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B38136 et établie 36, avenue Marie-Thérèse à L-2132 Luxembourg.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. HILGER, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 29 avril 2010. Relation : MER/2010/811. - Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 3 mai 2010.

Référence de publication: 2010048060/179.

(100061285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Aeternalis Film S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.108.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mai 2010

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010048059/14.

(100062016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

**Alma Grand SA, Société Anonyme Unipersonnelle,
(anc. Shopping City Zagreb S.A.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 132.859.

L'an deux mille dix, le six avril.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Shopping City Zagreb S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132.859, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2708 du 24 novembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de François GEORGES, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme WUNSCH, employé privé, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Marie PRATIFFI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un associé unique.
2. Modification de la dénomination sociale de la Société en "Alma Grand SA".
3. Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures.
4. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.
5. Décharge aux anciens administrateurs et au commissaire aux comptes.
6. Nomination d'un nouveau conseil d'administration (d'un administrateur unique).
7. Nomination d'un commissaire aux comptes.
8. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de changer la dénomination sociale en "Alma Grand SA".

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures et que la prochaine assemblée générale annuelle aura lieu le deuxième mercredi du mois de juin 2011 à 10.00 heures.

Quatrième résolution

Suite à ce qui précède, l'actionnaire unique décide de remplacer les statuts par une française suivie d'une version anglaise, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra; et de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autre, la société anonyme unipersonnelle:

Version française:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Alma Grand SA" (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président, il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Version anglaise:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There exists a public limited company ("société anonyme") under the name of "Alma Grand SA" (hereinafter the "Company").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at forty thousand Euros (40,000.- EUR), represented by four hundred (400) shares of a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the second Wednesday of June at 10.00 am at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced injudicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company begins on January 1st and terminates on December 31st of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide, par vote spécial, de donner décharge aux anciens administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur activité de gestion jusqu'en date de ce jour.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique nomme Monsieur François GEORGES, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur unique avec effet à partir de ce jour, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Sixième résolution

L'actionnaire unique nomme la société anonyme "audit.lu" avec siège social à L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113.620, comme commissaire aux comptes avec effet à partir de ce jour, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2015.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire.

Signé: François GEORGES, Jérôme WUNSCH, Anne-Marie PRATIFFI, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 avril 2010. LAC/2010/15273. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Référence de publication: 2010048206/401.

(100050163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Alfa Accounting Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1272 Luxembourg, 68, rue de Bourgogne.

R.C.S. Luxembourg B 88.781.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) convention(s) de vente de parts sociales du 12 mars 2010

il résulte que l'associé unique est

Monsieur DA ROCHA SOARES Manuel

né le 21 novembre 1967 à Espargo/Feira

Portugal

demeurant 2A, Rue du Village

L-6240 Graulinster

pour 100 parts sociales à concurrence de 100% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 7 avril 2010.

Domiciliataire

Référence de publication: 2010048061/19.

(100049335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Central Commercial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 98.602.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale
Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 14 avril 2009 à 10.00 heures*

Reconduction des mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Monsieur Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et H.R.T. Révision S.A. en tant que Commissaire aux Comptes, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et inscrit au RCS Luxembourg sous le numéro B 51.238, pour une durée de six ans. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010048067/18.

(100049794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Road Estate Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.482.

Suite à une réunion de la gérance en date du 17 février 2010, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: à compter du 1^{er} mars 2010, le siège de la société est au 25B, boulevard Royal, Forum Royal, 4^{ème} étage, L-2449 Luxembourg

- Adresse professionnelle du gérant

* Monsieur Patrick Meunier, gérant, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme
ROAD ESTATE SARL
Patrick Meunier
Gérant

Référence de publication: 2010048069/17.

(100049694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Plastal S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 104.332.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Plastal S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Martine Schaeffer en date du 23 mars 2010, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 31 mars 2010.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées à la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2010.

Référence de publication: 2010048070/17.

(100049607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Odin Enterprises Limited SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 40.336.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 09/04/2010 à Luxembourg

L'Assemblée décide de fixer le siège social de la société au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée prend acte de la démission de Messieurs Stéphane Biver et Jean-Pierre Higuët, administrateurs, et de la société DATA GRAPHIC S.A., commissaire aux comptes, et décide en conséquence:

de nommer deux nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Etienne Gillet, expert comptable, né à Bastogne le 19/09/1968 et demeurant professionnellement au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et

- Monsieur Laurent Jacquemart, expert comptable, né à Daverdisse le 19/06/1968 et demeurant professionnellement au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

de nommer la société AUDITEX Sàrl, ayant son siège 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes

de reconduire le mandat d'administrateur et d'administrateur délégué de Monsieur Tord Cederlund, né à Malmö (Suède) le 13/12/1941, demeurant 6, avenue A.J. Slegers à B-1200 Bruxelles.

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2012.

Pour copie conforme
Signature
Administrateur délégué

Référence de publication: 2010048071/25.

(100049721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Nordic Cecilia Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 121.974.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Nordic Cecilia Two S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Martine Schaeffer en date du 23 mars 2010, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 31 mars 2010.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées à la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2010.

Référence de publication: 2010048072/18.

(100049606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

**Arrow ECS, Succursale d'une société de droit étranger,
(anc. Logix Benelux S.A.).**

Adresse de la succursale: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 114.338.

Suivant acte notarié du 21 décembre 2009, la société LOGIX BENELUX a changé sa dénomination en ARROW ECS.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010048076/11.

(100049842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Hiliana Financière S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 138.443.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., domiciliataire, et la société HILIANA FINANCIERE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social sis, 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 138.443, conclue en date du 1^{er} septembre 2009, a pris fin en date du 22 mars 2010, avec prise d'effet à compter de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010048077/15.

(100049641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Askirun S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 107.661.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 6 avril 2010, que les mandats des administrateurs Mme Anne Huberland, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, M. Johan Slupski, administrateur-délégué, et Mme Nicole Martin, demeurant à L-1534 Luxembourg, 13, rue de la Forêt, et le mandat du commissaire aux comptes, la société European Consultants (Luxembourg) S.A., avec

siège social établi au no. 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, ont été renouvelés pour une période prenant fin lors de l'assemblée annuelle de l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2010.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2010048075/19.

(100049835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Salon Hairaffaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 29, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 131.672.

L'an deux mille dix, le seize mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1° Monsieur Jean-Paul WEICKER, pensionné, né à Luxembourg, le 23 mars 1959, demeurant à L-6671 Merttert, 4, rue Jean-Pierre Beckius;

2° Madame Manon WEICKER-SCHINTGEN, coiffeur, née à Grevenmacher, le 13 juin 1961, demeurant à L-6671 Merttert, 4, rue Jean-Pierre Beckius;

3° La société à responsabilité limitée SUBLIME S.à r.L, avec siège social à L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.184,

ici représentée par son gérant technique Madame Calixte YOMACHE HAPPI, secrétaire, demeurant à L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender, avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature.

Les comparants sous 1° et 2° déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée SALON HAIRAFFAIRE S.à r.L, avec siège social à L-2230 Luxembourg, 29, rue du Fort Neipperg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 131.672, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 août 2007, publié au Mémorial C numéro 2341 du 18 octobre 2007 (la "Société").

Le comparant sous 1°, Monsieur Jean-Paul WEICKER, déclare céder deux cents (200) parts sociales dans la Société à la société SUBLIME S.à r.L, prénommée sous 3°, laquelle accepte par son représentant prénommé, au prix convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant.

La comparante sous 2°, Madame Manon WEICKER-SCHINTGEN, déclare céder cinquante (50) parts sociales dans la Société à la société SUBLIME S.à r.l., prénommée sous 3°, laquelle accepte par son représentant prénommé, au prix convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant.

Ces cessions ont été effectuées de l'accord de tous les associés présents représentant 100 % du capital social.

Ensuite, Madame Manon WEICKER-SCHINTGEN, prénommée sous 2°, agissant en sa qualité de gérant unique de la Société, déclare ratifier les susdites cessions de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Sur ce qui précède, le comparant sous 3°, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux cessions de parts sociales précédentes, les deux cent cinquante parts sociales de la Société sont désormais détenues comme suit:

SUBLIME S.à r.l.	250
Total:	250

Deuxième résolution

L'associé décide à ce que la gérante unique, Madame Manon WEICKER-SCHINTGEN, prénommée sous 2°, sera dorénavant gérant technique de la Société pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

L'associé nomme comme gérant administratif pour une durée indéterminée Madame Calixte YOMACHE HAPPI, secrétaire, née à Sangmelima (Cameroun), le 6 juin 1971, demeurant à L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

Quatrième résolution

La société sera dorénavant valablement engagée par la signature conjointe des gérants technique et administratif dans le domaine technique et par la seule signature du gérant administratif dans le domaine administratif.

Cinquième résolution

L'associé décide à ce que les statuts de la société désormais unipersonnelle sont dorénavant rédigées en langue française et procède à une refonte complète des statuts qui se liront comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "SALON HAIRAFFAIRE S.à r.l."

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'entreprise d'un salon de coiffure ainsi que la vente d'articles de cette branche.

La société peut réaliser toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, financières, industrielles ou commerciales ainsi que toute opération de nature à favoriser directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet, y compris la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise ayant un objet similaire ainsi que la constitution des succursales.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales."

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Etude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Calixte Yomache, Jean-Paul Weicker, Manon Weicker-Schintgen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 mars 2010. LAC/2010/ 12373. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 mars 2010.

P. BETTINGEN.

Référence de publication: 2010048192/128.

(100049964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

INOWA Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 142.434.

AUSZUG

Aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 17.03.2010 geht hervor, dass:

Der Sitz der Gesellschaft von 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg nach 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, verlegt wird.

Der alleinige Geschäftsführer die Gesellschaft Family Trust Management Europe SA zurücktritt.

Als neuer alleiniger Geschäftsführer die Gesellschaft BCB & Partners SA mit Sitz in 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, vertreten durch Herrn Johannes Magar, geboren am 14.07.1961 in Saarlouis (Deutschland), wohnhaft in Örenstrasse, 5, D-54290 Trier auf ungestimmte Dauer genannt wird.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Référence de publication: 2010048079/17.

(100049786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

IPANEMA Capital Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 143.437.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 26.03.2010 que:

Le siège social est transféré, avec effet immédiat, au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

L'administrateur unique, la société Family Trust Management Europe SA, a été révoqué avec effet immédiat.

Monsieur Jean Nicolas Weber, né le 17.05.1950 à Wiltz, demeurant professionnellement au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, a été nommé nouveau administrateur unique. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2010048081/15.

(100049789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Euronegoce S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 18.098.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugements rendus en date du 4 janvier 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- EURONEGOCE Sàrl ayant eu son siège social à L-1946 LUXEMBOURG, 9-11 rue de Louvigny,
- EGOHOLDING SA ayant eu son siège social à L-2086 LUXEMBOURG, 23, avenue de Monterey,
- DJB GmbH, ayant eu son siège social à L-7233 BERELDANGE, 40 Cité Grand-Duc Jean,
- BACSUP INTERNATIONAL Sàrl ayant eu son siège social à L-2163 LUXEMBOURG, 39, Avenue Monterey,
- ABITIBI SA ayant eu son siège social à L-2227 LUXEMBOURG, 23, Avenue de la Porte-Neuve.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame Elisabeth CAPESIUS et liquidateur Maître Vanessa FOBER, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Les jugements ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} section, avant le 24 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Me Vanessa FOBER

Le liquidateur

Référence de publication: 2010048090/22.

(100049578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Indchem Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 59.796.

Suite à une réunion du conseil d'administration en date du 18 février 2010, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: à compter du 1^{er} mars 2010, le siège de la société est au 25 B Boulevard Royal, Forum Royal, 4^{ème} étage, L-2449, Luxembourg

- Adresse professionnelle des Administrateurs:

* Monsieur Patrick Meunier, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010,

* Madame Anna Meunier de Meis, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010,

* Monsieur Patrick Houbert, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010,

- Adresse professionnelle de l'Administrateur Délégué:

* Monsieur Patrick Meunier, administrateur délégué, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme
INDCHEM PARTICIPATIONS SA
Patrick Houbert
Administrateur

Référence de publication: 2010048322/24.

(100050430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Irino Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 142.257.

—
AUSZUG

Aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 17.03.2010 geht hervor, dass:

Der Sitz der Gesellschaft von 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg nach 68-70, boulevard de la Petrusse, L-2320 Luxembourg, verlegt wird.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift

Référence de publication: 2010048082/13.

(100049790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

von der Heydt Kersten Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.147.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 22 octobre 2009 que les actionnaires ont décidé de nommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1450 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises en remplacement de Dr Wollert - Dr Elmendorff S.à r.l. et jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Luxembourg, le 8 avril 2010.

Pour la société
Jacques Elvinger

Référence de publication: 2010048083/15.

(100049373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Sperifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 78.659.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 mars 2010*

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2010 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Edoardo Tubia / Salvatore Desiderio

Référence de publication: 2010048089/19.

(100049376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Majaconsult, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 130.022.

—
AUSZUG

Aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 31.12.2009 geht hervor, dass:
Der Sitz der Gesellschaft von 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg nach 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, verlegt wird.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift

Référence de publication: 2010048084/13.

(100049793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Stellamar Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 144.141.

—
AUSZUG

Aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 04.02.2010 geht hervor, dass:
Der Sitz der Gesellschaft von 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg nach 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, verlegt wird.

Der alleinige Geschäftsführer die Gesellschaft Family Trust Management Europe SA zurücktritt.

Als neuer alleiniger Geschäftsführer die Gesellschaft BCB & Partners SA mit Sitz in 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, vertreten durch Herrn Johannes Magar, geboren am 14.07.1961 in Saarlouis (Deutschland), wohnhaft in Örenstrasse, 5, D-54290 Trier auf unbestimmte Dauer genannt wird.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift

Référence de publication: 2010048085/17.

(100049795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

CGB, Cabinet Gutierrez Breesch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 20, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 152.315.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1. Monsieur Manuel GUTIERREZ RUIZ, expert-comptable, né à Verviers le 11 juillet 1963, (matr. 1963 07 11 978) demeurant à B-4000 Liège, 10, rue Sainte Marie.

2. Madame Marie-Christine BREECH, né à Rocourt (B) le 11 mai 1964 demeurant à B-4000 Liège, 10, rue Sainte Marie
Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CABINET GUTIERREZ BREECH S.A." en abrégé: "CGB".

Art. 2. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable consistant notamment à organiser, contrôler, apprécier et redresser des comptabilités et les comptes de toute nature, ainsi qu'à analyser par les procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économiques, juridique et financier, à faire le contrôle légal ou contractuel des comptes de sociétés ou d'organismes ainsi que de rendre des services et à donner des consultations dans les domaines financiers,

administratifs et fiscaux, ainsi que l'exercice de toutes autres activités qui ne sont pas incompatibles avec la profession précitée.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR) représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de quatre cent euros (400,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société sera valablement engagée par la signature individuelle de l'Administrateur délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

En cas d'administrateur unique, la société sera valablement engagée par sa seule signature.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le 1^{er} mardi du mois de juin à 14:00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille dix.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille onze.

Souscription et Libération.

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Manuel GUTIERREZ RUIZ, prénommé	51 actions
2) Madame Marie-Christine BREESCH, prénommée	49 actions
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 40.000,- EUR (quarante mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration.

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 850.-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris les décisions suivantes:

1) Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 20, rue Goethe.

2) sont appelés à la fonction d'administrateur, pour une durée de six ans:

- Monsieur Manuel GUTIERREZ RUIZ, prénommé.

- Madame Marie-Christine BREESCH, prénommée,

- La société anonyme "AMBOS GROUP" avec siège social à L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame (RCS Luxembourg B 112.675.)

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une durée de six ans, Monsieur Jean Fontaine, né le 19 janvier 1950 à Ludensheid (Allemagne), domicilié à B-4000 Liège, 6 rue Saint Thomas;

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par leur nom, prénom, état et demeure ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. GUTIERREZ RUIZ, M. BREESCH, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 11 mars 2010. DIE/2010/2407. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MEMORIAL C.

Ettelbruck, le 7 avril 2010.

Le notaire

Référence de publication: 2010048175/117.

(100050342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Chi Whizz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 121.937.

Le 30 mars 2010, les associés de la Société à Responsabilité Limitée «CHI WHIZZ S.à r.l.» ont pris la résolution suivante:
Le siège social de la société est transféré à l'intérieur de la commune de 21, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg au 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

CHI WHIZZ S.à r.l.
Société à Responsabilité Limitée
Mandataire
Signature

Référence de publication: 2010048086/16.

(100049833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Alliance Atlantis International Television Distribution, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.697,38.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 136.438.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la Société en date du 24 mars 2010 que:

- le siège social de la Société a été transféré du 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg avec effet au 24 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Pour la Société
Christophe Cahuzac
Gérant

Référence de publication: 2010048087/16.

(100049477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Egoholding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 50.874.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugements rendus en date du 4 janvier 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes :

- EURONEGOCE Sàrl ayant eu son siège social à L-1946 LUXEMBOURG, 9-11 rue de Louvigny,
- EGOHOLDING SA ayant eu son siège social à L-2086 LUXEMBOURG, 23, avenue de Monterey,
- DJB GmbH, ayant eu son siège social à L-7233 BERELDANGE, 40 Cité Grand Duc Jean,
- BACSUP INTERNATIONAL Sàrl ayant eu son siège social à L-2163 LUXEMBOURG, 39, Avenue Monterey,
- ABITIBI SA ayant eu son siège social à L-2227 LUXEMBOURG, 23, Avenue de la Porte-Neuve,

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame Elisabeth CAPESIUS et liquidateur Maître Vanessa FOBER, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Les jugements ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} section, avant le 24 janvier 2007.

Pour extrait conforme
Me Vanessa FOBER
Le liquidateur

Référence de publication: 2010048092/22.

(100049579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Alliance Distribution Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 157.197,36.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 132.003.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la Société en date du 24 mars 2010 que:

- le siège social de la Société a été transféré du 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg avec effet au 24 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Pour la Société
Christophe Cahuzac
Gérant

Référence de publication: 2010048088/16.

(100049479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Yum! Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 59.606.100,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.572.

Il résulte que l'associé unique de la société Yum! Luxembourg Investments S.à r.l. a pris les décisions suivantes en date du 16 mars 2010:

1. Démission du Gérant A suivant:

Mr Patrick van Denzen à partir du 16 mars 2010.

2. Nomination du nouveau Gérant A pour une durée indéterminée à compter du 16 mars 2010:

Mr Johannes Laurens de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Yum! Luxembourg Investments S.à r.l.
M.C.J. Weijermans
Gérant A

Référence de publication: 2010048127/19.

(100049597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

DJB G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 66.805.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugements rendus en date du 4 janvier 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes :

- EURONEGOCE Sàrl ayant eu son siège social à L-1946 LUXEMBOURG, 9-11 rue de Louvigny,
- EGOHOLDING SA ayant eu son siège social à L-2086 LUXEMBOURG, 23, avenue de Monterey,
- DJB GmbH, ayant eu son siège social à L-7233 BERELDANGE, 40 Cité Grand Duc Jean,
- BACSUP INTERNATIONAL Sàrl ayant eu son siège social à L-2163 LUXEMBOURG, 39, Avenue Monterey,
- ABITIBI SA ayant eu son siège social à L-2227 LUXEMBOURG, 23, Avenue de la Porte-Neuve,

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame Elisabeth CAPESIUS et liquidateur Maître Vanessa FOBER, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Les jugements ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} section, avant le 24 janvier 2007.

Pour extrait conforme
Me Vanessa FOBER
Le liquidateur

Référence de publication: 2010048094/22.

(100049581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

NBZ-Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.535.

—
Auszug der Außerordentlichen Versammlung vom 10. März 2010.

Sind erschienen:

1. Herr Jean-Marc NICOLAS, Unternehmer, geboren in Pétange am 29. März 1957, wohnhaft in L-5444 Schengen, 7, Cité Killbesch;

2. Herr Guido BRÜLS, Unternehmer, geboren in Bütgenbach in Belgien, am 25. Juli 1962, wohnhaft in B-4750 Bütgenbach, Hohlweg 13,

3. Herr Ernst ZIMMER, Diplom-Ingenieur, geboren in Oberviechtach, Deutschland, am 23. April 1958, wohnhaft in D-93073 Neutraubling, Hans-Sachs-Strasse, 39,

Die Komparenten handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "NBZ-Immo S.à r.l.", mit Sitz zu L-8009 Strassen, 55, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 151.535.

Welche Komparenten erklären:

Herr Ernst ZIMMER, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt hiermit, seine zwanzig (20) Anteile an den dies annehmende Herr Jean-Marc NICOLAS, vorgenannt, zu übertragen.

Der Preis dieser Abtretung wurde unter Parteien geregelt.

Herr Ernst ZIMMER, vertreten wie eingangs erwähnt, und Herr Jean-Marc NICOLAS, vorbenannt, in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft, und Herr Guido BRÜLS als Anteilhaber, erklären den vorstehende Übertragung im Namen der Gesellschaft anzunehmen, in Gemäßheit von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.

Enregistré à Diekirch, le 11 mars 2010. Relation: DIE/2010/2409. Reçu soixante-quinze Euros.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 7 avril 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2010048224/32.

(100050290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Taured S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 18, rue Siggy vu Lëtzebuerg.

R.C.S. Luxembourg B 138.731.

—
Extrait du procès-verbal de l'A.G.E. du 26 mars 2010

L'Assemblée après avoir acté la démission de Monsieur Michael Alan Metz de son mandat de commissaire aux comptes, nomme la société READ S.à R.L. en tant que commissaire aux comptes de la société TAURED S.A. avec effet immédiat. READ S.à R.L. est enregistrée auprès du RCS de Luxembourg sous le numéro B 45.083 et a son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Signature.

Référence de publication: 2010048095/13.

(100049388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Bacsup International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 62.953.

—
LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugements rendus en date du 4 janvier 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

-EURONEGOCE Sàrl ayant eu son siège social à L-1946 LUXEMBOURG, 9-11 rue de Louvigny,

-EGOHOLDING SA ayant eu son siège social à L-2086 LUXEMBOURG, 23, avenue de Monterey,

-DJB GmbH, ayant eu son siège social à L-7233 BERELDANGE, 40 Cité Grand Duc Jean,

-BACSUP INTERNATIONAL Sàrl ayant eu son siège social à L-2163 LUXEMBOURG, 39, Avenue Monterey,

-ABITIBI SA ayant eu son siège social à L-2227 LUXEMBOURG, 23, Avenue de la Porte-Neuve,

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame Elisabeth CAPESIUS et liquidateur Maître Vanessa FOBER, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Les jugements ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} section, avant le 24 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Me Vanessa FOBER

Le liquidateur

Référence de publication: 2010048096/22.

(100049582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

YUM! International Finance Company S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 250.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.282.

Il résulte que l'associé unique de la société Yum! International Finance Company S.à r.l. a pris les décisions suivantes en date du 16 mars 2010:

1. Démission du Gérant A suivant:

Mr Patrick van Denzen à partir du 16 mars 2010.

2. Nomination du nouveau Gérant A pour une durée indéterminée à compter du 16 mars 2010:

Mr Johannes Laurens de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

YUM! INTERNATIONAL FINANCE COMPANY S.à r.l.

M.C.J. Weijermans

Gérant A

Référence de publication: 2010048130/19.

(100049600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Abitibi S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 78.311.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugements rendus en date du 4 janvier 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

-EURONEGOCE Sàrl ayant eu son siège social à L-1946 LUXEMBOURG, 9-11 rue de Louvigny,

-EGOHOLDING SA ayant eu son siège social à L-2086 LUXEMBOURG, 23, avenue de Monterey,

-DJB GmbH, ayant eu son siège social à L-7233 BERELDANGE, 40 Cité Grand Duc Jean,

-BACSUP INTERNATIONAL Sàrl ayant eu son siège social à L-2163 LUXEMBOURG, 39, Avenue Monterey,

- ABITIBI SA ayant eu son siège social à L-2227 LUXEMBOURG, 23, Avenue de la Porte-Neuve,

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame Elisabeth CAPESIUS et liquidateur Maître Vanessa FOBER, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Les jugements ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} section, avant le 24 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Me Vanessa FOBER

Le liquidateur

Référence de publication: 2010048098/22.

(100049583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Alternative Property Income ELP Subco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 382.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 124.360.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société tenue en date du 17 mars 2010

L'associé unique de la Société a décidé de nommer comme suit:

- de prendre acte de la démission de Monsieur Stephen Smith en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 novembre 2009.

- de nommer Quentin Burgess, né le 26 février 1950 à Hitchin (Royaume-Uni), demeurant professionnellement au 7, Newgate Street EC1A 7NX London, Royaume-Uni, en tant que gérant de la Société avec effet au 17 mars 2010, pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alternative Property Income ELP Subco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010048097/18.

(100049457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Luxembourg Mainstream Graham Pass S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 152.297.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the nineteenth of March.

Before Us Maitre Francis Kessler, notary, residing in Esh/Alzette.

THERE APPEARED:

International Mainstream Renewable Power Limited, a company incorporated and existing under the laws of Ireland, having its registered office at The Forum, 29/31 Glashule Road, Glashule, Co. Dublin, Ireland, registered with the Irish Companies Registration Office under number 461151,

here represented by Ms. Pauline Zimmermann, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established in March 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the Company), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprise in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Luxembourg Mainstream Graham Pass S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board of Managers) composed of category A managers (the Category A Managers) and category B managers (the Category B Managers). The managers need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article have been complied with.

In addition, the manager(s) will have all powers to manage the company and to make decisions on all strategic issues including investments and disposals.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the managers, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

Art. 14. The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the Board of Managers amongst which at least one Category A Manager and Category B Manager. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, amongst which the favourable vote or abstention of one Category A Manager and one Category B Manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2010.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, International Mainstream Renewable Power Limited, pre-named, declared to subscribe for the twelve thousand five hundred (12,500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the following persons as managers of the Company for an unlimited period:

Category A Managers:

Mr. Fintan Whelan, Finance Director, born on September 27, 1957 in Dublin, Ireland, residing at 19 Mount Auburn, Killiney, Co. Dublin, Ireland;

Mr. Manus O'Donnell, Corporate Finance Manager, born on February 1, 1975 in Dublin, residing at Lacken, Blessington, Co. Wicklow, Ireland;

Category B Managers:

Mr. Alan Dundon, Company Administrator, born on April 18, 1966 in Dublin, Ireland, residing professionally at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Mr. Alain Peigneux, Company Administrator, born on February 27, 1968 in Huy, Belgium, residing professionally at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Company shall be bound under any circumstances by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

2. Fix the registered seat of the Company at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

International Mainstream Renewable Power Limited, une société de droit irlandais, ayant son siège social à The Forum, 29/31 Glashule Road, Glashule, Co. Dublin, Irlande, enregistrée auprès du Companies Registration Office irlandais sous le numéro 461151,

ici représentée par Melle Pauline Zimmermann, employée, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée en mars 2010.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination "Luxembourg Mainstream Graham Pass S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (le Conseil de Gérance) composé de gérants de catégorie A (les Gérants de Catégorie A) et de gérants de catégorie B (les Gérants de Catégorie B). Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

De plus, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoir pour gérer la Société et prendre les décisions afférentes aux questions stratégiques, notamment, les investissements et les actes de disposition.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat. Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance, parmi lesquels doit figurer au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, parmi lesquels le vote affirmatif ou l'abstention d'un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, International Mainstream Renewable Power Limited, suscitée, déclare souscrire les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents Euro (€ 1.200,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société, pour une durée illimitée:

Gérants de Catégorie A:

M. Fintan Whelan, Finance Director, né le 27 septembre 1957 à Dublin, Irlande, demeurante 19 Mount Auburn, Killiney, Co. Dublin, Irlande;

M. Manus O'Donnell, Corporate Finance Manager, né le 1 février 1975 à Dublin, Irlande, demeurant à Lacken, Blessington, Co. Wicklow, Irlande;

Gérant de Catégorie B:

M. Alan Dundon, Gérant de sociétés, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, demeurant professionnellement au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

M. Alain Peigneux, Gérant de sociétés, né le 27 février 1968 à Huy, Belgique, demeurant professionnellement au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

2. Fixer l'adresse du siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Zimmermann, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 mars 2010. Relation: EAC/2010/3431. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010048180/284.

(100049907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Uptake Financial S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 73.953.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 25 mars 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société S.A. UPTAKE FINANCIAL, avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, dénoncé en date du 15 novembre 2007.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge, et liquidateur Maître Katya VASILEVA, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 16 avril 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Katya VASILEVA
Le liquidateur

Référence de publication: 2010048100/18.

(100049745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Sefo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 81.375.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 25 mars 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société S.A. SEFO Luxembourg, avec siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, dénoncé en date du 31 décembre 2007.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge, et liquidateur Maître Katya VASILEVA, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 16 avril 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Katya VASILEVA
Le liquidateur

Référence de publication: 2010048102/18.

(100049747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

SIRIUS Transformation Support, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 89.695.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 25 mars 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société S.à r.l. SIRIUS Transformation Support, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54 Boulevard Napoléon I^{er}, dénoncé en date du 10 août 2007.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge, et liquidateur Maître Katya VASILEVA, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 16 avril 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Katya VASILEVA
Le liquidateur

Référence de publication: 2010048103/18.

(100049749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

MedVest, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 560.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.236.

—
Il résulte qu'en date du 26 mars 2010, les associés de la société ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de M. Wim Rits de sa fonction de Gérant A de la Société avec effet au 15 février 2010.
2. De nommer M. Fabrice Rota, né le 19 février, 1975 à Mont Saint Martin, demeurant professionnellement à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de Gérant A de la société, avec effet au 15 février 2010 pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010048104/17.

(100049595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Immobilière Financière Holding 2000 S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 74.523.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 25 mars 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société S.A. IMMOBILIERE FINANCIERE HOLDING 2000, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, dénoncé en date du 4 mai 2006.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge, et liquidateur Maître Katya VASILEVA, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 16 avril 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Katya VASILEVA

Le liquidateur

Référence de publication: 2010048105/18.

(100049751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Luxoil S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 61, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 38.243.

Im Jahre zweitausendzehn, den 6. April.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herrn Peter Jan Schlüschen, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-54298 Aach, Talstrasse 14,

handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer mit Einzelunterschriftbefugnis der Gesellschaft LUXOIL PJS GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in 61, route de Wasserbillig, L-6686 Merttert, gegründet nach Luxemburger Recht, auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim, am 18. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 91, vom 29. Januar 2003,

letztere handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Geschäftsführerin und Komplementär der Gesellschaft LUXOIL PJS GmbH & Co KG, eine einfache Kommanditgesellschaft die dem Luxemburger Recht unterliegt, und die ihren Sitz in 61, route de Wasserbillig, L-6686 Merttert hat, ebenso gegründet gemäß einer durch den vorgenannten Notar Jean-Joseph Wagner am 18. Dezember 2002 erstellten Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 164, vom 15. Februar 2003.

Herr Peter Jan Schlüschen, vorgenannt, ist hier wiederum vertreten durch:

Herrn Paul Laplume, Wirtschaftsprüfer, mit beruflicher Anschrift in 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht, gegeben zu Merttert, am 18. März 2010.

Welche Vollmacht, nachdem sie von dem Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Kompotent, handelnd wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

Erklärungen

1.- Dass die Gesellschaft LUXOIL PJS GmbH & Co KG, eine einfache Kommanditgesellschaft, mit Gesellschaftssitz in 61, route de Wasserbillig, alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUXOIL S.à.r.l. mit Gesellschaftssitz in 61, route de Wasserbillig, L-6686 Merttert, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 38243, ist.

2.- Dass besagte Gesellschaft LUXOIL S.à.r.l. gegründet wurde gemäß einer notariellen Urkunde vom 17. Oktober 1991, veröffentlicht im Memorial C Nummer 123 vom 3. April 1992 und dass deren Satzung zuletzt abgeändert wurde gemäß einer notariellen Urkunde vom 19. März 2003, veröffentlicht im Memorial C Nummer 542 vom 20. Mai 2003.

3.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) beläuft, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), voll und in bar eingezahlt.

Sodann hat der vorgenannte Komparent, den instrumentierenden Notar ersucht, folgende gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 gefassten Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

In Übereinstimmung mit dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, beschließt die alleinige Gesellschaftern die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidation.

Zweiter Beschluss

Im Anschluss an den vorangehenden Beschluss beschließt die alleinige Gesellschafterin, Herrn Peter Jan Schlüschen, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-54298 Aach, Talstrasse 14, als Liquidator der Gesellschaft zu ernennen und ihm folgende Befugnisse zu erteilen:

Der Liquidator hat die weitesten Befugnisse, die in Artikel 144 bis 148 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, festgelegt sind.

Der Liquidator kann alle Handlungen vornehmen, die der Artikel 145 vorsieht, ohne die Genehmigung der Hauptversammlung zu beantragen in den Fällen, in denen sie zu beantragen ist.

Der Liquidator kann das Hypothekenregister davon freistellen, eine automatische Eintragung vorzunehmen; auf alle dinglichen Rechte, Vorzugsrechte, Hypotheken, Anfechtungsverfahren verzichten; jegliche Pfändung aufheben, gegen oder ohne Zahlung aller Vorzugseintragungen, Hypothekeneintragungen, Übertragungen, Pfändungen, Anfechtungen oder anderer Belastungen.

Der Liquidator ist von der Bestandsaufnahme befreit und kann sich auf die Konten der Gesellschaft berufen.

Der Liquidator kann, auf eigene Verantwortung, für spezielle oder spezifische Operationen, seine Befugnisse an einen oder mehrere Bevollmächtigte delegieren, für eine Zeit, die er festlegt.

Der Liquidator kann die Aktiva der Gesellschaft in bar oder als Sachleistung an die Gesellschafter verteilen, nach seinem Willen im Verhältnis zu der Beteiligung der Gesellschafter am Gesellschaftskapital."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt dem Geschäftsführer volle und ganze Entlastung für die Ausführung seines Mandats bis zum heutigen Tage zu erteilen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundert Euro.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Paul Laplume, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 avril 2010. LAC/2010/15272. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Für gleichlautende Kopie, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. April 2010.

Référence de publication: 2010048204/73.

(100050056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Katha Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 36.448.

Le 6 avril 2010, la société Administration Technique et Travaux Comptables SA., RCS numéro B 16.441, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, a décidé de résilier le contrat de domiciliation du 2 avril 2003, conclut avec la société KATHA HOLDING S.A., RCS numéro B 36.448 établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri.

Fait à Luxembourg, le 6 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010048109/11.

(100049415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

DISTRIKIT Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 47.041.

—
DISSOLUTION*Extrait*

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 mars 2010, il résulte que les opérations de liquidation de la société anonyme DISTRIKIT Spf S.A. (en liquidation volontaire) (ci-après dénommée la "Société") ont été définitivement clôturées et que la Société a cessé d'exister.

Les documents et livres de la Société sont conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la clôture de la liquidation au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Liquidateur

Référence de publication: 2010048106/17.

(100049770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Euro Engineering Contractors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 60.835.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 1^{er} avril 2010 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société du n° 51 rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, au n° 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, à partir du 1^{er} avril 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2010048107/15.

(100049826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

BM SIDERURGIE Luxembourg, BOURGEY MONTREUIL SIDERURGIE Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck II, route de Dudelange.
R.C.S. Luxembourg B 72.801.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2010.

Il résulte des délibérations prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue au siège social en date du 15 janvier 2010, que l'assemblée générale des actionnaires prend acte et décide d'accepter la démission de son mandat de réviseur d'entreprises de la Société BOURGEY MONTREUIL SIDERURGIE Luxembourg S.A. avec effet au 1^{er} janvier 2009, de Monsieur Richard GAUTHROT.

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2009, la Société MAZARS S.A. sise 10A, rue Henri Schnadt à L-2530 LUXEMBOURG, en tant que nouveau réviseur d'entreprises en remplacement du réviseur d'entreprises démissionnaire.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010048249/22.

(100050454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Michelangelo Acquisitions Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 142.377.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la Société en date du 15 mars 2010 que:

- le siège social de la Société a été transféré du 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg avec effet au 15 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2010.

Pour la Société

Christophe Cahuzac

Gérant

Référence de publication: 2010048110/16.

(100049421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Tanglewood Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 87.210.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 18 mars 2010 de la société Tanglewood Finance S.à r.l. que l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission des Gérants suivants en date du 18 mars 2010:

Monsieur Florence Gérardy, né le 16 février 1978 à Verviers, Belgique, demeurant à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en qualité de Gérant de classe B de la société.

Monsieur René Beltjens, né le 17 septembre 1961 à Etterbeek, Belgique, demeurant à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en qualité de Gérant de classe B de la société.

2. Nomination des nouveaux Gérants pour une durée indéterminée à compter du 18 mars 2010:

Monsieur Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, né le 21 septembre 1963 à Herleen, Pays-Bas, demeurant à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant de classe B de la société.

Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen, Pays-Bas, demeurant à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant de classe B de la société.

Il résulte de la décision de conseil de gérance de la société Tanglewood Finance S.à r.l. que l'associé unique a pris la décision suivante:

3. Le siège de la société est transféré du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tanglewood Finance S.à r.l.

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen

Gérant de classe B

Référence de publication: 2010048129/27.

(100049667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Goldman Sachs Private Equity Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 142.376.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la Société en date du 15 mars 2010 que:

- le siège social de la Société a été transféré du 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg avec effet au 15 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2010.

Pour la Société
Christophe Cahuzac
Gérant

Référence de publication: 2010048111/16.

(100049424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Tamweelview S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 66.944.

—
Ayant constaté et accepté la démission présentée par Manacor (Luxembourg) SA. avec effet au 15 février 2010, les associés de la Société ont décidé de nommer en remplacement comme administrateur et administrateur délégué à la gestion journalière de la Société:

- M. Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas et demeurant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale des associés qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tamweelview S.A.
Marcus Jacobus Dijkerman / Martinus Cornelis Johannes Weijermans
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010048132/17.

(100049608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Mistralou SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 142.020.

—
L'an deux mil dix, le vingt-six mars,

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Atttert.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme
MISTRALOU S.A.

ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 142.020,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 2008,

publié au Mémorial C en date du 21 octobre 2008, numéro 2.565, page 123.094.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine ANTONELLI, demeurant professionnellement à Luxembourg, 207 route d'Arlon.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine BORTOLOTTI, demeurant professionnellement à Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claire SABBATUCCI, demeurant professionnellement à Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 7 des statuts
2. Modification de l'article 11 des statuts
- 3.- Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de modifier l'article 7 des statuts de la société en lui conférant dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée envers les tiers, par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions précédentes".

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de modifier l'article 11 des statuts de la société en lui conférant dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit selon convocation d'un des actionnaires ou de l'administrateur délégué, le deuxième lundi du mois de juin à 16.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (850,-) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Antonelli, Bortolotto, Sabbatucci, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 mars 2010. Relation: RED/2010/411. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 30 mars 2010.

K. REUTER.

Référence de publication: 2010048194/75.

(100050011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Construtec SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 47.839.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010048586/9.

(100047817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

New World Gaming International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 132.283.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 19 Mars 2010, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 mars 2010 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Mars 2010.

Référence de publication: 2010048350/13.

(100050152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

An.so.fi. Holding S.A. (Amboise Société Financière) - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. An.so.fi. Holding S.A. (Amboise Société Financière)).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 100.994.

L'an deux mille dix, le douze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «An.so.fi Holding S.A. (AMBOISE SOCIETE FINANCIERE)», ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 100.994, constituée suivant acte de scission reçu par acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 751 du 22 juillet 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume SCROCCARO, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

2.- Modification de la dénomination sociale de la société en An.so.fi HOLDING S.A. (AMBOISE SOCIETE FINANCIERE) - SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Modification de l'article 18 des statuts.

4.- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi du 25 août 2006.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou, représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «An.so.fi HOLDING S.A. (AMBOISE SOCIETE FINANCIERE) - SPF».

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «An.so.fi HOLDING S.A. (AMBOISE SOCIETE FINANCIERE) - SPF».

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 18 des statuts comme suit:

Art. 18. «La loi du 10 août 1915 et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 7 et l'article 11 des statuts sont modifiés comme suit:

Art. 7. (premier alinéa). «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. La durée de leur mandat est de six ans.»

Art. 11. «La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique ou soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Les dispositions relatives au capital autorisé sont supprimées dans l'article 5 des statuts, comme la période de cinq ans pour laquelle le conseil d'Administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit est venue à expiration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. GEURTS, G. SCROCCARO, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 mars 2010. Relation: EAC/2010/3145. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010049053/91.

(100050915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.